

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 37
Pouvoir : 6
Qui ont pris part à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25 novembre 2025
Date d'affichage :
25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD absente excusée pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pouvoir à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pouvoir à Xavier COURTOIS – Catherine VERNEAU absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT – Hubert NAULOT absent excusé pouvoir à Florian FRAYER

Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON

Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

ANNULATION DE LA FACTURATION DU RELIQUAT DES CHARGES

Dans le cadre de la convention d'occupation des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles à Noyers, signée le 22 décembre 2023 avec l'association MAM petit Nid Serein suivant la délibération du conseil communautaire n°2023/101 du 9 octobre 2023 et de l'avenant n°1, signé le 20 août 2024, prévoyant le versement d'une provision mensuelle pour charge de 250 €, il apparaît que :

- Les compteurs divisionnaires d'électricité permettant d'isoler la consommation électrique du garage servant aux agents techniques de la collectivité et l'éclairage extérieur servant à l'espace santé n'ont été installés qu'en octobre 2024,
- S'agissant de nouveaux professionnels, la PMI ne leur a pas délivré les 4 agréments chacun dès l'ouverture de la structure, ne permettant d'avoir les revenus escomptés dès le début de leur activité

Le bilan comptable des charges 2024 fait apparaître un montant total de 3 790,69 € (déduction du prorata du bâtiment occupé par le Relais Petite Enfance). L'association MAM PETIT NID SEREIN a versé au travers des provisions mensuelles la somme de 2 883,33 €.

Considérant la difficulté d'établir le montant des charges lié aux consommations de l'éclairage extérieur et du garage technique,

Considérant la fragilité de l'équilibre financier de l'association en 2024 en raison du démarrage de l'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

DECIDE ne pas facturer le reliquat de 907,36 € de charges pour 2024,

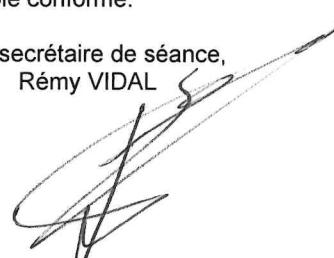
DECIDE de ne pas demander de reliquat pour 2025

DECIDE de modifier le montant de la contribution mensuelle à 350 €

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

